

# LBC PRO EVENTS

LBC PRO EVENTS - SASU au capital de 5.000 euros - Siège social : 1428 Route Nationale 8 83190 Ollioules 828427690 RCS Toulon - TVA : FR 70828427690 - APE : 9002Z

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION / CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Location sont applicables à compter du 01/01/2020.

Elles annulent et remplacent les précédentes Conditions.

### 1 / Généralités

Le présent contrat a pour objet la location à durée déterminée d'un matériel spécialement choisi par le Locataire (dont les coordonnées figurent au recto de ce document ou ci joint) et dont il a la garde et la responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil, à la société LBC PRO EVENTS, désignée.

Le loueur, dont le siège social est fixé aux 1428, Route Nationale 8 83190 Ollioules

Les présentes Conditions régissent impérativement les rapports contractuels entre le loueur et le locataire, à défaut de quoi le loueur n'aurait pas contracté, et prévalent sur toutes autres dispositions, notamment sur les conditions d'achats de prestations du Locataire.

### 2 / Commande et livraisons

La commande par le Locataire au Loueur implique l'acceptation sans réserve ni restriction par le Locataire de l'intégralité des présentes Conditions Générales. Le loueur n'est lié contractuellement qu'après réception et acceptation du devis et/ou bon de commande dûment signé par le Locataire (apportant les informations nécessaires à l'identification du

Locataire, la nature du matériel loué, la durée et le prix de location), de la copie d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (quittance EDF, etc...) de

l'acompte de réservation

égal ou supérieur à 50% du montant total, et de la caution à verser au dossier.

Toute réservation non complète pourra être annulée de plein droit par le Loueur sans aucune compensation financière.

La mise à disposition du matériel intervient à la date convenue contractuellement. Le Locataire a la possibilité de prendre et de ramener lui-même, ou par un tiers mandaté, le matériel

à ses risques et périls. Le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère dès sa prise en charge par le Locataire ou par un tiers mandaté. Si le

Locataire souhaite se

faire livrer le matériel, les frais de livraison, d'installation, et de reprise lui sont facturés en supplément par le loueur.

En cas d'annulation de la réservation de matériel dans un délai inférieur à trois jours précédant la date de location, la totalité de la commande sera due par le Locataire.

### 3 / Prix

Les tarifs sont indicatifs et peuvent faire l'objet de changements sans préavis. Seuls ont valeur les prix inscrits sur devis, dans la limite de validité figurant sur le devis. Les prix s'entendent hors taxe.

Le Locataire est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix concerné dès émission de la commande.

### 4 / Ouverture de compte

Tout Locataire peut faire une demande d'ouverture de compte dans les Livres du Loueur. Après étude des renseignements commerciaux et financiers obligatoirement fournis par le Locataire, le loueur confirmera au Locataire, par écrit, les modalités de paiement acceptées. Pour une première location, le Locataire devra fournir les documents suivants :

- Pour toute commande inférieure ou égale à 500 €, paiement comptant du montant TTC de la location sera demandé.

- Pour toute commande supérieure à 500 €, une modalité de paiement est possible, à savoir un acompte de 50% du montant TTC de la location, le solde à réception de facture.

Pour les locations suivantes, les modalités sont, soit identiques à la première location, soit négociées avec le commercial responsable de la commande.

En tout état de cause, pour tout ouverture de compte doit être accompagnée d'un extrait K-bis de moins de trois mois, d'un RIB/RIP avec autorisation de prélèvement sur compte bancaire, et d'une autorisation de prélèvement Carte Bancaire acceptée par nos services.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin ou de modifier ces modalités de paiement de façon unilatérale avec un préavis de 30 jours, et à tout moment sans préavis en cas de non respect d'une des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales.

### 5 / Obligations respectives quant à la prise en charge

Le loueur s'engage de façon exclusive à remettre au Locataire au moment de la prise en charge le matériel de location en parfait état de marche et de propreté et à faire les meilleurs efforts afin de dépanner ou de remplacer le matériel victime d'un problème technique.

Le Locataire reconnaît par les présentes qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de marche et de propreté, qu'il correspond à ses besoins et qu'il a compétence pour s'en servir, de

sorte qu'il renonce à toute contestation ultérieure de ce chef.

Les phénomènes d'encrassement (d'objectif et de tête magnétique notamment) pouvant intervenir à tout moment, ils restent de la responsabilité de l'opérateur, et le Locataire ne peut réclamer le remboursement de la location ou tout autre dédommagement, et ne pourra engager la responsabilité du Loueur à cet égard. Le loueur pourra tout au plus, sur simple demande du Locataire au moment de la prise en charge du matériel, faire la démonstration de la conduite à tenir dans de telles circonstances.

Les obligations du Loueur sont suspendues dans les cas de force majeure comme défini à l'article 11 des présentes Conditions Générales.

### 6 / Paiement, retard, défaut de paiement, et frais administratifs liés.

Le lieu de paiement est fixé au siège du Loueur. Sauf accord spécifique découlant de l'ouverture d'un compte dans les Livres du Loueur, le prix de la location est payable au comptant. Toute contestation relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Loueur dans un délai de 7 jours suivant la date d'émission de la facture, sous peine d'irrecevabilité.

La remise de titre de paiement de quelque nature que ce soit par le Locataire ne sera considérée comme constitutive du paiement qu'à partir de l'encaissement effectif par le loueur. Conformément à la loi n°92-1442 du 31/12/92, tout retard de paiement par rapport à l'échéancier précisé sur facture ou devis, entraînera automatiquement la perception de pénalités égales à 1,5% par mois de retard de la somme restant due au Loueur, pour intérêts et frais, chaque mois entamé étant considéré indivisible, sans préjudice des frais de mise en recouvrement fixées forfaitairement à 20% de la somme restant due à titre de clause pénale, auxquelles pourra s'ajouter le remboursement de frais générés par une éventuelle action en justice ainsi que des dommages et intérêts.

Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraînera de plein droit la déchéance du terme pour les

factures non échues et l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances en cours. Tout impayé non réglé sous quinzaine à sa date d'exigibilité entrainera la reprise immédiate du matériel loué sans préavis. Les frais administratifs de relance implique automatiquement une facture de 15€HT couvrant nos frais divers (téléphone, courriers, recommandé, etc...).

### 7 / Caution

Une somme forfaitaire, du montant de la valeur à neuf du matériel loué sauf autres dispositions dans le cadre de l'ouverture d'un compte dans le Livre du Loueur, appelée Caution

sera exigée au départ de toute location. Elle a pour objet de garantir le loueur contre toute inexécution par le Locataire de ses obligations et contre toute perte, vol, dommage, détérioration pouvant survenir au matériel loué.

En aucun cas le Locataire ne pourra arguer du dépôt de la caution pour se soustraire au règlement du prix de la location et/ou au règlement du prix relatif à une prorogation de la durée de location.

De façon générale, cette caution sera conservée par le loueur pendant toute la durée de la location et jusqu'à encaissement définitif du titre de paiement présenté. En cas de dommage et/ou de perte ou de vol, elle sera conservée jusqu'au remboursement de toutes sommes dues et notamment de tous frais et/ou règlement de toute indemnité

que le Locataire, un tiers ou l'assurance concernée pourra lui devoir.

Elle sera restituée en tout ou partie ou le cas échéant restera acquise, après imputation des sommes restant dues.

En cas de perte ou de vol du matériel loué, si celui-ci est retrouvé avant l'expiration d'un délai de 60 jours, le nombre de jours écoulés entre la date de retour prévue sur contrat et celle de la restitution effective du matériel est à la charge du Locataire et imputable sur la caution sans préjudice des règles applicables en cas de dommage.

Au-delà de ce délai, la caution restera acquise au Loueur.

Si, au moment de la prise en charge, aucune caution n'a été versée, le Locataire s'engage en cas de dommage survenu au matériel loué à rembourser au Loueur la valeur de

réparation dudit matériel, et en cas de vol ou de perte à régler au Loueur les sommes précitées.

## 8 / Assurance

Le Locataire a l'obligation de contracter une assurance tous risques couvrant le matériel loué ; le loueur propose une assurance qui ne garantit pas le vol. La couverture de cette assurance s'étend aux pays de l'Union Européenne et la Suisse.

En contrepartie, une participation financière de 10% du montant hors taxe de la location est à la charge du Locataire.

La garantie s'applique aux sinistres tels qu'incendies, dégâts des eaux, bris, à l'exclusion de :

- Détournements, escroqueries, vols ;
- Pertes ou dommages occasionnés par des faits de guerre étrangère ou civile ;
- Pertes ou dommages provenant directement ou indirectement de la mise sous séquestre, saisie ou destruction en vertu du règlement des douanes, destruction, confiscation ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires ;
- Pertes ou dommages ou aggravation de dommages causés par :
  - des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
  - tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnement ionisant qui engage la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;

- toute source de rayonnement ionisant (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire ;

- Dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements ;

- Dommages consécutifs aux cataclysmes naturels ;

- Pertes indirectes, notamment privation de jouissance, chômage, pertes de bénéfice, indemnités de retard, pertes de marché, ainsi que celles provenant d'erreurs dans la programmation ou les instructions données aux machines.

- Immobilisation douanière, de saisie et de réquisition.

Le Locataire reste libre de contracter une police d'assurance de son choix pourvu qu'elle soit conforme aux conditions indiquées ci-dessus ; dans ce cas, le

Locataire devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance au Loueur.

## 9 / Responsabilité du locataire en cas de sinistre

A - Retour d'un matériel en mauvais état : bris de machine

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce que celui-ci soit examiné au retour par notre service Contrôle Qualité. Prestige Evénements se réserve le droit d'établir un diagnostic de l'état des appareils, tant au niveau quantitatif que qualitatif dans un délai de 15 jours suivant le retour du matériel.

Dans le cas où serait détectée par notre service contrôle qualité une avarie sur le matériel à son retour, voici la procédure appliquée sans limite de temps et dans tous les cas.

Dans le cas où le locataire aurait souscrit la couverture proposée par le loueur, cette assurance est consentie sous déduction d'une franchise de 500 € HT restant à la charge du

locataire ; le non-règlement de celle-ci dans les 5 jours suivant la réception de facture, entrainera la non prise en charge du sinistre par le loueur.

Dans le cas d'un sinistre dont la nature entre dans l'étendue des garanties de l'assurance proposée par Prestige LBC PRO EVENTS détaillée au chap.8, LBC PRO EVENTS règle les réparations nécessaires dans la limite de 50 000 €. Si le montant du sinistre dépasse la limite de 50 000 €, la différence reste à la charge du locataire.

Si le locataire a choisi une police d'assurance de son choix, dans ce cas le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant.

Dans tous les cas si le matériel n'est pas réparable, le client s'engage à le rembourser au loueur en valeur à neuf prix public -20%. La réduction des 20% ne s'applique pas sur les

pièces détachées, ni sur la main d'œuvre.

B - Non-restitution d'un matériel dans les délais fixés au contrat de location

Le loueur ne propose pas d'assurance couvrant le matériel contre le vol ou autre raison ; c'est pourquoi le locataire a l'obligation et la responsabilité de prendre une assurance

couvrant le risque de vol garantissant la valeur à neuf du matériel loué. Si le montant du vol dépasse la couverture de l'assurance souscrite par le locataire, la différence est à la

charge de ce dernier.

En cas de Vol, le locataire a l'obligation :

- d'effectuer une déclaration au loueur dans les 48 heures par LR avec AR; il devra formuler toutes les réserves nécessaires et porter plaintes auprès des autorités

de police dans les

24h suivant le sinistre. Il devra fournir dans les meilleurs délais les originaux de ces plaintes au loueur.

- de rembourser au loueur dans les 5 jours suivant le sinistre ledit matériel en valeur à neuf suivant le prix public conseillé du constructeur -20% ; la réduction des

20% ne s'applique

pas sur les pièces détachées, ni sur la main d'œuvre.

En cas de non-remboursement du matériel volé dans les 5 jours suivant le sinistre, la location de celui-ci continue toujours jusqu'au paiement intégral du matériel

volé.

Le non-remboursement du matériel volé donne lieu automatiquement à un nouveau contrat de location. Celui-ci démarre à compter de la date de fin du précédent jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le tarif appliqué pour ce nouveau contrat sera aux mêmes conditions commerciales et le taux de remise sera identique au contrat précédent. Le dégressif

sera applicable pour la durée du nouveau contrat de location.

## 10 / Responsabilité du loueur

Si la responsabilité du Loueur est établie, elle se limite à sa prestation de location de matériel et pourra donner lieu, dans tous les cas, au remboursement du prix

de la location concernée. Au-delà de ce montant, le Locataire renonce à tout recours contre le loueur.

## 11. Responsabilité du locataire

Le Locataire s'engage à restituer à ses frais les matériels au loueur à la date prévue sur le contrat.

Il s'interdit de garder le matériel loué au-delà du délai de location prévu sans l'accord du Loueur. Il s'engage à rendre le matériel loué au comptoir du Loueur prévu à cet effet pendant

les heures ouvrables, sauf si la location prévoit le transport par le loueur.

Le locataire s'oblige formellement à ne laisser utiliser le matériel loué que par des personnes compétentes et s'en porte garant.

Le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel dans des circonstances l'exposant à des risques aggravants éventuels (aériens, maritimes, sous-marins, souterrains, haute montagne,

conflits sociaux, mouvements populaires, conflits armés, catastrophes naturelles). Il s'interdit d'impliquer le matériel dans le déroulement de mises en scène

prévoyant des dommages matériels, de transférer le présent contrat, le vendre, l'hypothéquer, le mettre en gage ainsi que tout l'équipement ou accessoire. De

façon générale, le Locataire s'interdit de traiter le matériel de manière à causer de préjudice au Loueur.

Le Locataire s'interdit d'engager des réparations de toute sorte sans l'accord préalable du Loueur. Si le Locataire, après autorisation du Loueur, fait procéder à des réparations elles doivent faire l'objet de facture détaillée et acquittée accompagnée des pièces défectueuses pour pouvoir prétendre à remboursement.

## 12 / Force majeure

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère. Sont considérés ou assimilés à des cas de force majeure les cas de lock-out, d'arrêt de travail, de grève, de vandalisme, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de guerre, de conflit armé, de saisie, d'immobilisation douanière.

## 13 / Validité

Toutes modifications apportées aux présentes Conditions Générales sont nulles et sans effet si elles ne sont pas consignées par écrit et validées par la signature d'un représentant de la Direction du Loueur.

## 14 / Attribution de compétence

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Toulon sera seul compétent.

L'acceptation d'un devis ou d'un bon de livraison, implique que vous reconnaissez avoir pris connaissance de nos conditions générales de location ; de prestation, et de vente, et que vous les acceptez sans réserves.

LBC PRO EVENTS - SASU au capital de 5.000 euros - Siège social : 1428 Route Nationale 8 83190 Ollioules 828427690 RCS Toulon - TVA : FR 70828427690 - APE : 9002Z

# Conditions générales de Vente

## 1/ COMMANDE

Toute commande implique de plein droit l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions contraires par l'acheteur, notamment dans ses conditions d'achat et ses bons de commande.

## 2/ PRIX

Le prix applicable à un produit est celui de notre tarif en vigueur à la date de commande ou, à défaut, celui de l'offre que nous émettons sur consultation de l'acheteur. Si ce prix subit une modification entre la date de commande et la date de livraison, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui, sauf refus express dans un délai de 8 jours, sera réputé l'avoir accepté.

En cas de livraison du produit à l'acheteur, il lui est facturé une participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage, selon notre barème en vigueur.

## 3/ PAIEMENT

Les factures sont payables comptant à l'enlèvement ou à la livraison, sauf accord particulier entre les parties. Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé à l'acheteur à la commande, en fonction des spécificités de celle-ci.

Seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaut complet paiement à notre égard. Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous est adressée dans un délai de 10 jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par l'acheteur. Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement des produits déjà livrés.

Toute réclamation sur le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle nous est adressée par écrit dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture. Si notre Direction reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé à l'acheteur. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.

Le non-paiement partiel ou total d'une échéance rend exigibles des intérêts de retard sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, ainsi qu'une somme forfaitaire de 15 euros pour participation aux frais de dossier. En outre, le non-paiement d'une facture à l'échéance nous autorise à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours de l'acheteur et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable. En cas de recouvrement par voie contentieuse, une indemnité forfaitaire de recouvrement égale à 15% des sommes dues est facturée à l'acheteur.

#### 4/ LIVRAISON

4.1 L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et date que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison est réputée avoir eu lieu, aux conditions convenues, avec tous ses effets. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison sont supportés par l'acheteur.

La force majeure, la guerre, les grèves, les lock-out, les barrages routiers, les épidémies, le manque de matières, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes fortuites entraînant une rupture d'approvisionnement des produits auprès de nos fournisseurs, nous dégageant de l'obligation de fournir dans les délais initialement prévus les produits concernés. Si l'événement vient à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente que nous avons conclu avec l'acheteur peut être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

4.2 La charge des risques des produits vendus est transférée à l'acheteur avant chargement dans nos entrepôts, quelles que soient les conventions particulières conclues avec l'acheteur au sujet du transport. La garde des produits vendus est également transférée au transporteur, qu'il soit affrété par nos soins ou par l'acheteur, avant chargement dans nos entrepôts. Elle passe ensuite à l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier, avant déchargement.

4.3 Réparations dans notre atelier SAV : les délais de livraison sont donnés sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange. Si le client n'a pas retiré le matériel à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer dans les 10 jours. Passé ce délai, une indemnité d'encombrement lui est facturée, au taux équivalent à 2 € TTC par jour de retard, à compter de la mise à disposition. A défaut de reprise du matériel sous 30 jours par le client, LBC PRO EVENTS en devient propriétaire de plein droit. Le client est invité à contrôler le bon état de son matériel à sa réception. Aucune contestation ne pourra être acceptée quant à une anomalie portant sur un organe sans rapport avec les organes ayant fait l'objet de réparation, et en toute hypothèse aucune contestation ne pourra être faite quant à l'état, dès lors que le matériel aura quitté l'atelier et aura été remis au client ou à son éventuel mandaté.

#### 5/ TRANSFERT DE PROPRIETE

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif. L'acheteur est tenu de prendre toute disposition d'identification des produits vendus comme étant notre propriété jusqu'à leur paiement complet et effectif. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, l'acheteur nous reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser ou faire dresser un inventaire de nos produits en sa possession puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tous moyens, sans formalité préalable. Nonobstant la présente clause, la charge des risques

et de la garde des produits vendus sont transférés à l'acheteur selon les termes de l'article 4.2.

#### 6/ GARANTIE

6.1 En cas de défaut de qualité d'un produit, dûment constaté par nous-mêmes, notre garantie se limite au remplacement pur et simple du produit défectueux (ou, lorsque le remplacement est impossible, au remboursement de son prix), à l'exclusion de toute indemnisation des dommages directs ou indirects subis par l'acheteur ou son personnel ou encore tout tiers du fait de la défectuosité. La durée de notre garantie est égale à celle qui nous est accordée par le fabricant ou fournisseur du produit, avec toutefois un minimum de 6 mois à compter de la réception du produit par l'acheteur.

6.2 Cependant, en cas de vice apparent d'un produit ou de perte constatée lors de la réception par l'acheteur, notre garantie se limite à la mise en jeu de la responsabilité du transport affrété par nos soins, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur émette sur le champ des réserves précises et complètes sur le titre de transport, qu'il notifie par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée dans un délai de 3 jours à compter de la réception des réserves motivées à l'encontre du transporteur, et qu'il nous fasse part de sa réclamation dans un délai de 8 jours à compter de la réception.

6.3 De même, en cas d'enlèvement en magasin ou de livraison par nos soins, tout vice apparent ou toute différence de quantité par rapport à la commande doit être relevé immédiatement par l'acheteur et entraîner :

- soit un refus d'enlèvement ou de livraison pour les produits viciés
- soit l'émission de réserves précises et complètes sur le bon d'enlèvement ou de livraison, confirmées par une réclamation écrite dans un délai de 8 jours, pour toute contestation sur la quantité.

A défaut, la délivrance des produits est réputée conforme à la commande et aucune réclamation ultérieure de l'acheteur ne sera admise.

6.4 En cas d'enlèvement ou de livraison d'un produit sans défaut mais non conforme à celui commandé, notre garantie se limite également au remplacement pur et simple du produit par un produit conforme, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur nous restitue le produit non conforme dans l'état exact où il a été livré et qu'il nous adresse sa réclamation dans un délai de 8 jours à compter de la réception.

6.5 Perdent le bénéfice de la garantie, les produits modifiés par l'acheteur ou par un tiers, les produits qui ne sont pas utilisés conformément à leur destination et ceux qui auront été utilisés en méconnaissance des recommandations et/ou conseils d'utilisation du fabricant. En cas de mise en jeu de la garantie impliquant le remplacement de produits, ceux-ci doivent être retournés par l'acheteur à ses frais à notre magasin.

#### 7/ RETOUR DE PRODUITS

Aucun retour de produits ne peut être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable et écrit. Cet accord ne peut être donné qu'à titre exceptionnel, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la livraison des produits, à condition que les produits fassent partie de notre plan de stock et qu'ils soient à l'état de neuf, dans leur emballage d'origine. Les produits doivent être retournés à notre magasin. La reprise des produits s'effectue au prix d'achat facturé diminué d'une décote, dont le montant est communiqué à l'acheteur dans notre autorisation de retour, et prend la forme d'un avoir non remboursable.

#### 8/ REVISION DU CONTRAT

Si nous avons des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, nous pouvons subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant, à une réduction du délai de paiement accordé le cas échéant ou à la fourniture de garanties de règlement de nos factures.

#### 9/ RESOLUTION DU CONTRAT

La vente est résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de 8 jours, en cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de la vente.

#### 10/ INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'acheteur est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, dans le cadre de traitements automatisés ou non automatisés, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administrative et commerciale. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

#### 11/ LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux dans le ressort de notre siège social sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie. La loi française est seule applicable.

LBC PRO EVENTS - SASU au capital de 5.000 euros - Siège social : 1428 Route Nationale 8 83190 Ollioules 828427690 RCS Toulon - TVA : FR 70828427690 - APE : 9002Z